



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Eastman

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

RÈGLEMENT N° 2017-02

Amendant le règlement de zonage n° 2012-08 de la Municipalité d'Eastman

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser l'usage de services de soins pour animaux à l'intérieur de la zone Ca au complet et non seulement à la zone Ca-6;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.2.4 intitulé, « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié par l'ajout, au paragraphe d) *Zones commerciales Ca* d'un « X » à la ligne 4.3 *B-6 Services de soins pour animaux* pour les zones Ca-1, Ca-2, Ca-3, Ca-4, Ca-5 et Ca-6.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Laramée, maire

Ginette Bergeron, directrice générale

Avis de motion : Séance ordinaire du 9 janvier 2017

Adoption du 1^{er} projet de règlement : Séance ordinaire du 6 février 2017

Assemblée de consultation : Séance ordinaire du 6 mars 2017

Adoption du 2^e projet de règlement : Séance ordinaire du 6 mars 2017

Adoption du règlement : Séance ordinaire du 3 avril 2017

Approbation de la MRC : 5 avril 2017

Entrée en vigueur : 13 avril 2017